

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 23-017

**SERVICE** : Direction du Grand Cycle de l'Eau

**OBJET** : Cession d'une pompe à piston à titre gratuit par le Syndicat Mixte du Lac d'Annecy à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

### LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

**VU** la délibération n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

**VU** l'arrêté n°20-45 du 16 décembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au 10ème Vice-Président, Monsieur Jonathan GINDRE, dans le domaine de l'Eau et de l'Energie, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

**CONSIDERANT** que le Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA) a procédé en septembre 2022 au remplacement de la pompe à piston de la marque Schwing du même type que celle située sur la station d'épuration de Bourg-en-Bresse ;

**CONSIDERANT** que la station d'épuration de Bourg-en-Bresse pourrait avoir besoin d'un groupe hydraulique en cas de panne sur la pompe Schwing ; que l'absence de groupe hydraulique entraîne l'arrêt de la chaîne de traitement des boues ;

**CONSIDERANT** que le SILA n'a plus l'usage de son groupe hydraulique (Schwing KSP 25 VR HD KS 2D) et propose à la Communauté d'Agglomération la cession gratuite du matériel avec l'autorisation de l'enlèvement par ses soins, dans le cadre de l'entraide entre gestionnaires de station d'épuration et du réemploi des biens ;

### DECIDE

**DE CONCLURE** une convention de cession à titre gratuit avec le Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA) ayant pour objet de définir les conditions de cession d'une pompe à piston de la marque Schwing de même type que celle située sur la station d'épuration de Bourg-en-Bresse.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 27 janvier 2023

**Pour le Président et par délégation**  
**Le Vice-Président,**



**Jonathan GINDRE**  
Délégué à l'Eau et l'Energie